



# Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

**Étaient présents** : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (Pouvoir de Simone CASSETTE), Virginie JANSSEN, Christophe PIEPRZ, Erwan LE BIHAN, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (Pouvoir de Catherine DUPONT), Séverine MARTIN (Pouvoir de Rémi PISANO), Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Yvan LUBRANESKI (Pouvoir de Frédérique PROUST), Chantal THIRIET (Pouvoir de Frédérique BOIVIN), Philippe BALLELIO, Claude MAGNETTE, Pierrette GROSTEFAN, Gilles AUDEBERT, Jean-Raymond HUGONET, Stéphane PATRIS, François FRONTERA, Jean-Marc DELAITRE (Pouvoir de Dominique MARTINI), William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : François RAYNAL (Pouvoir à William BERRICHILLO), Simone CASSETTE (Pouvoir à Emmanuel DASSA), Catherine DUPONT (Pouvoir à Thierry DEGIVRY), Rémi PISANO (Pouvoir à Séverine MARTIN), Frédérique PROUST (Pouvoir à Yvan LUBRANESKI), Frédérique BOIVIN (Pouvoir à Chantal THIRIET), Dominique MARTINI (Pouvoir à Jean-Marc DELAITRE).

**Secrétaire de séance** : Chantal THIRIET

## **Nombre de Conseillers**

En exercice	35
Présents	28
Votants	35
(dont 7 pouvoirs)	

Dès l'ouverture de la séance, la Présidente demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Motion contre le projet de la SNCF d'évacuer les 120 000 m<sup>3</sup> de terre excavées pour les besoins de créer une zone de stationnement TGV de secours. Cette évacuation représente 16 000 rotations de semi-remorques évoluant au travers des villages de Janvry, Fontenay-lès-Briis, Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains et Angervilliers.

Le conseil ayant donné son accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour et soumis au vote.

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 JUILLET ET 30 SEPTEMBRE 2021 À LA MAJORITÉ**

1 abstention : Baptiste BONNET

### **- Compte rendu des décisions de la Présidente :**

<b>2021</b>	019	10/09/2021	Signature d'une convention de mise à disposition du réservoir de Limours à titre gracieux avec la société Eau du Sud Parisien sise, 9 chemin du Port Brun, VIGNEUX-SUR-SEINE (91270), pour une durée de 15 ans à compter de sa notification et renouvelable pour une même durée par reconduction expresse.
<b>2021</b>	022	23/09/2021	Mise à disposition de la clé V79MKD5D du gymnase Le Nautilus à l'association U.S. MOLIERES
<b>2021</b>	023	24/09/2021	Signature avec la société BERGER LEVRAULT du contrat de service – Echanges Sécurisés données sociales e.magnus RH, d'une durée de 36 mois à compter du 1er octobre 2021, pour un montant annuel de 72,12 € HT.
<b>2021</b>	024	27/09/2021	Signature avec l'entreprise RICOH du contrat Ricoh MultiServices pour maintenance de matériel de visioconférence, pour un montant trimestriel de 35,70 € H.T., pour une durée de 21 trimestres (63 mois), soit pour un montant total annuel de 142,80 € H.T. (171,36 € T.T.C.).
<b>2021</b>	025	30/09/2021	Signature avec QUALICONSULT de la convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations pour les travaux du gymnase de Briis pour un montant de 1 360 € H.T.
<b>2021</b>	026	30/09/2021	Signature avec QUALICONSULT de la convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations pour les travaux de la Halle des Sports Dortet pour un montant de 1 360 € H.T.
<b>2021</b>	027	30/09/2021	Signature avec QUALICONSULT de la convention de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations pour les travaux du gymnase Le Nautilus pour un montant de 1 360 € H.T.
<b>2021</b>	028	01/10/2021	Signature avec ERIC DU BOYS de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des gymnases intercommunaux, modifiant les honoraires initialement fixés à 27 280 € H.T. Le montant de l'avenant s'élève à 13 720 € H.T, pour un montant total de maîtrise d'œuvre de 41 000 € H. T (10% du montant des travaux).

2021	029	27/09/2021	Signature avec RICOH MultiServices du contrat pour une durée de 21 trimestres (63 mois) pour la location et la maintenance de matériel de vidéoconférence pour un montant trimestriel de 35,70 € H.T., soit pour un montant total annuel de 142,80 € H.T. (171,36 € T.T.C.)
2021	030	1/10/2021	Signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voirie d'accès à la déchèterie située à Briis-sous-Forges
2021	031	1/10/2021	Signature avec la Société ALBATRANS du renouvellement de la convention portant sur la répartition des charges d'exploitation de la gare autoroutière. La Société ALBATRANS s'acquittera d'une redevance annuelle de 37 669.64€ TTC pour les années 2020, 2021 et 2022.
2021	032	7/10/2021	Signature avec EDF du contrat d'une durée de 36 mois pour l'accès au réseau et à la distribution d'énergie pour le gymnase de Briis-sous-Forges, du Pôle Petite Enfance et des accueils de loisirs intercommunaux. L'abonnement mensuel est de 29.06 € H.T par site, soit, 87.18 € H.T.
2021	033	11/10/2021	Signature d'une Convention d'une durée de 3 ans avec l'association Hôpital Privé Gériatrique des Magnolias, gestionnaire du service NOA (Nord-Ouest Autonomie). La cotisation annuelle est de 4.00 € par habitant de plus de 60 ans.
2021	034	11/10/2021	Mise à disposition de la clé V124972G à l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) CLAMAGERAN, pour permettre l'accès à la Halle des Sports pour des séances de sport et notamment de l'escalade.

## DÉLIBÉRATIONS

### 1- Attribution des Fonds de concours pour les ACM Communaux

Retrait de la délibération

### 2- Attribution des Fonds de concours pour l'exercice 2021

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

**VU** l'instruction M14 ;

**VU** la délibération n° 2021-36 du 15 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 de la CCPL ;

**VU** l'avis défavorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis défavorable des membres du Bureau en date du 18 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le versement de ces fonds de concours ne peut se faire que sur production par les communes bénéficiaires d'une délibération concordante de son Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **la majorité**

1 abstention : Christian SCHOETTL

**FIXE** le montant des fonds de concours pour l'exercice 2021 à 500 000 euros.

**DÉCIDE** sa répartition par communes conformément au tableau ci-après :

**Montant distribué : Budget 2021**                      **500 000,00 €**

<b>COMMUNES</b>	<b>FDC 2021</b>
ANGERVILLIERS	48 055 €
BOULLAY LES TROUX	17 658 €
BRIIS SOUS FORGES	47 502 €
COURSON-MONTELOUP	10 202 €
FONTENAY LES BRIIS	37 962 €
FORGES LES BAINS	39 065 €
GOMETZ LA VILLE	20 140 €
JANVRY	12 537 €
LES MOLIÈRES	49 818 €
LIMOIRS	149 899 €
PECQUEUSE	7 787 €
SAINTE JEAN DE BEAUREGARD	12 260 €
SAINTE MAURICE-MONTCOURONNE	20 420 €
VAUGRIGNEUSE	26 695 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>

**PRECISE** que le versement des fonds de concours est lié à la production par les communes membres d'une délibération concordante.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de la CCPL à l'article 657341.

### **3- Autorisation à la Présidente de signer une Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent administratif de remplacement au sein de la CCPL**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 novembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

**APPROUVE** le projet de convention annexée à cette délibération.

**AUTORISE** la Présidente à signer avec le CIG de la Grande Couronne une convention pour la mise à disposition d'un agent administratif de remplacement au sein de la CCPL et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2021 et 2022 de la CCPL à l'article 6288 – Personnel extérieur, chapitre 011.

#### **4- Autorisation à la Présidente de signer une Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en finances**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 novembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

**APPROUVE** le projet de convention annexée à cette délibération.

**AUTORISE** la Présidente à signer avec le CIG de la Grande Couronne une convention pour la mise à disposition d'un agent de conseil en finances au sein de la CCPL et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2021 et 2022 de la CCPL à l'article 6288 – Personnel extérieur, chapitre 011.

#### **5- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG Grand couronne au 01/01/2022**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 novembre 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

## **6- SIREDOM : rapport d'activités et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2020**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et L 2224-5 ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** le rapport d'activités et le compte administratif 2020 du SIREDOM ;

**VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères pour l'année 2020 annexé à la présente délibération.

## **7- SIREDOM : Approbation du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants

et L. 2224-13) L. 2224-17,

**VU** le code pénal, notamment les articles R. 610-5, R. 623-2, R.632-1 et R. 635-8 ;

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

**VU** la délibération du SIREDOM du 24 juin 2021 approuvant le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**VU** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat pour l'innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) a renoncé au transfert de pouvoirs de police spéciale en matière de gestion des déchets ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux Maires, d'une part d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations ;

**CONSIDÉRANT** que selon les articles L.2212-1 et L.2212-2 Du Code Général des Collectivités Territoriales, ce sont les Maires qui sont en charge de veiller sur leur territoire au respect du présent règlement ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

## **8- Motion contre le projet de la SNCF d'évacuer 120 000 m<sup>3</sup> de terre par la rotation de 8 000 semi-remorques**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** les engagements pris par la Communauté de Communes du Pays de Limours dans le cadre de son PCAET et notamment, son axe stratégique N°1 : Améliorer la performance énergétique du territoire et réduire les émissions de gaz à effet de serre)

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la Commune de Janvry est traversé par la ligne à grande vitesse TGV et par l'autoroute A10 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, la SNCF a besoin de créer une voie de stationnement de secours. Ces travaux de grand terrassement entraîneront 120 000 m<sup>3</sup> de terres excavées ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de leur plan local d'urbanisme, anticipant les choses intelligemment, les élus de Janvry ont créé à cet endroit les réserves et conditions nécessaires à la réalisation d'une butte anti bruit pouvant recueillir lesdits volumes de terres ;

**CONSIDERANT** que la SNCF prévoit une évacuation des terres à l'aide de semi-remorques. Au total ce sont 8000 poids-lourds qui seront nécessaires équivalant à 16 000 rotations à travers les villages voisins de Fontenay-lès-Briis, Briis-sous-Forges, Forges les- Bains et Angervilliers notamment ;

**CONSIDERANT** que ce chantier doit semble-t-il débuter début novembre mais ni le Maire, ni les services du Département en charge de la voirie n'ont d'informations claires et précises ;

**CONSIDERANT** que par un malheureux hasard de calendrier, le chantier débutera concomitamment avec les travaux d'envergure engagés pour la rénovation du Ring des Ullis créant ainsi un flux important de véhicules qui seront déviés vers les routes départementales voisines ;

**CONSIDERANT** que le projet SNCF d'enlèvement de terre suite à la création de voies de secours TVG sur la commune de Janvry n'est pas conforme avec les engagements pris par les élus de la CCPL ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial la CCPL s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant notamment du secteur automobile et d'en diminuer significativement le flux ;

**CONSIDERANT** qu'une solution plus responsable serait de laisser les terres excavées sur place afin de créer des merlons paysagers. Cette alternative permettrait de préserver le voisinage des nuisances à la fois sonores et visuelles engendrées par le passage du TGV ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**VOTE** la motion contre le projet de la SNCF d'évacuer 120 000 m<sup>3</sup> de terre par la rotation de 8 000 semi-remorques.

La séance est levée à 22h01

La Présidente



Dany BOYER